

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par

M. Gosselin, M. Aubert, M. Goasguen et M. Tian

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après la première occurrence du mot :

« agence »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si une autorisation viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.